

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ - ~~David FRITS~~ :
Echevins ;
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS ;
~~Luc GAUTHIER~~ – ~~Guy MICLOTTE~~ - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – Anne-Marie
MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole
SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – ~~Jean-Jacques RAMAN~~, Conseillers communaux ;
Vanessa FRESON : Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 31 août 2015.

Le Procès-verbal de la séance du 31 août 2015 est approuvé à l'unanimité moyennant l'ajout des remarques suivantes :

Point 1 - Procès-Verbal du 29/06/2015 :

Concernant le point 10 – RCA : Monsieur Stormme signale qu'il était intervenu pour signaler qu'il était toujours en attente de l'explication des changements intervenus dans les comptes de la RCA entre le moment où celui-ci a été examiné par les Commissaires au Compte et l'approbation par le Conseil communal. Cela concernait à la fois le Bilan et le Compte de résultat. Monsieur Landrain signale qu'ils lui ont bien été envoyés comme aux autres membres de la RCA. Ces chiffres et les explications ont été envoyés par courriel.

Point 10 – Centre culturel du Brabant wallon :

Monsieur Barras signale que son intervention mentionnant que Mme Genicot-Losa n'avait jamais été convoquée n'est pas reprise.

Point 13 – Budget Communal – Exercice 2015 – MB1 :

Monsieur Stormme a fait part de ses doutes quant à la possibilité qu'un crédit négatif de dépenses puisse figurer dans ce genre de document. Il visait l'article 7905/435-01/2014 d'un montant de -8.482,24 (p4 de la MB1 dépenses ordinaires exercices antérieurs). Il signale qu'il n'a pas eu de réponse à ce sujet et qu'il n'est pas fait mention de cette intervention dans le PV.

Il a également demandé un vote séparé sur l'article 877/961-51/2014. Ce vote a eu lieu mais n'est pas repris dans la délibération concernée. Dans le PV il est repris : « *Monsieur Stormme revient sur la question du financement des parts SPGE. Il s'agit de souscription avec un remboursement en 20 ans, si on veut rester logique il s'agit donc, selon lui, d'une forme d'emprunt à titre gratuit. Il ne conçoit dès lors pas qu'un « emprunt » puisse être financé par un emprunt. Il souhaite qu'un vote séparé puisse être réalisé sur ce point.*

Le Directeur financier confirmera par la suite qu'un vote séparé sur ce point n'a pas de sens étant donné que cet article était dans le budget initial et qu'il n'a pas été modifié. »

Monsieur Stormme signale qu'il a éprouvé un certain malaise en découvrant cela. Il a néanmoins procédé à une relecture de la modification budgétaire et a très vite retrouvé l'article dont question à la dernière ligne de la page 7. Étant donné qu'il n'y a donc aucune erreur, il demande que soit acté qu'un vote séparé est bien intervenu sur l'article concerné et que ce vote avait tout son sens.

Ce à quoi Monsieur Bodart – Directeur financier répond qu'en ce qui concerne le point ayant trait au crédit négatif (art 7905/435-01/2014), la tutelle n'a fait aucune remarque et

a approuvé la Modification budgétaire en l'état. La situation sera régularisée au niveau du compte. Quant au point sur l'emprunt SPGE (877/961-51/2014), il avait été inscrit car consolidation des emprunts sur 2015 mais aucune modification n'est intervenue sur cet article quant au mode de financement par rapport au budget 2014.

2. Communications

Madame Aubecq fait part de diverses communications « festives » : elle signale que l'Ancienne école de Gistoux accueillera bientôt l'exposition « Up Design » de créateurs locaux et que 483 enfants des écoles de l'entité auront l'occasion de se rendre à cette exposition.

Elle rappelle l'inauguration de la nouvelle aile de l'Ecole de Corroy-le-Grand qui se déroulera le 24/10 à partir de 12h15.

Et enfin elle signale qu'une festivité de Noël, « les Coquelicots givrés » sera organisée le 28/11/2015 dans le centre de Gistoux.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales – Fabrique d'église Sainte-Catherine à Bonlez – Budget de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Catherine à Bonlez en sa séance du 12 mai 2015 ;

Considérant la réception dudit budget 2016 à l'administration communale en date du 31 août 2015 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2016 a été vérifiée en date du 07 septembre 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 09 septembre 2015 approuvant les dépenses liées à la célébration du culte et arrêtées à 5.390,00€ ;

Considérant que le Budget de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- | | |
|--|------------|
| • En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : | 11.600,00€ |
| • En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : | 0,00€ |
| • En recettes : | 15.738,00€ |
| • En dépenses : | 15.738,00€ |
| • Et clôture avec un résultat de : | 0,00€ |

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Catherine à Bonlez en séance du 12 mai 2015 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- | | |
|---|------------|
| • En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : | 11.600,00€ |
|---|------------|

- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.390,00€
- En recettes : 15.738,00€
- En dépenses : 15.738,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique Sainte-Catherine à Bonlez ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

4. Affaires générales – Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Longueville – Budget de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en sa séance du 21 juillet 2015;

Considérant la réception dudit budget 2016 à l'administration communale en date du 31 août 2015 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2016 a été vérifiée en date du 04 septembre 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 09 septembre 2015 approuvant les dépenses liées à la célébration du culte et arrêtées à 5.670,00€ ;

Considérant que le budget de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 19.439,51€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En recettes : 24.555,00 €
- En dépenses : 24.555,00 €
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en séance du 21 juillet 2015 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 19.439,51€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.670,00 €
- En recettes : 24.555,00 €
- En dépenses : 24.555,00 €
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

5. Affaires générales – Convention entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Commune de La Hulpe relative à la mise à disposition à temps partiel d'un agent Ecopasseur – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le courrier du 11 décembre 2013 du Gouvernement Wallon lançant l'appel à projet visant l'engagement d'un agent écopasseur (conseiller en logement et en énergie) subventionné par l'obtention de 8 points APE ;

Considérant que les communes de moins de 15.000hab pouvaient prétendre au subside pour autant qu'elles s'associent à une autre commune ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux et la Commune de La Hulpe cherchaient toutes deux une commune partenaire afin de rentrer ledit projet ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2014 approuvant le projet commun à rentrer ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 approuvant une première convention jusqu'au 31/05/2015 ;

Considérant la décision du 28 avril 2014 du Collège communal de La Hulpe désignant le nouvel ECOPASSEUR ;

Considérant la décision du 30 avril 2014 du Collège communal de Chaumont-Gistoux désignant le nouvel ECOPASSEUR ;

Considérant que l'agent susmentionné continue de prester 3/5 temps à la Commune de Chaumont-Gistoux (Lundi ; Mardi, Mercredi) et 2/5 temps à la Commune de La Hulpe (Jeudi et Vendredi) ;

Considérant qu'il convient de prolonger la convention initiale dans les mêmes termes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Commune de La Hulpe relative à la mise à disposition à temps partiel d'un agent gradué ECOPASSEUR (Conseiller en logement et en énergie).

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commune de La Hulpe ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

Convention de mise à disposition et d'occupation partagée d'un agent gradué - Ecopasseur

Entre la Commune de Chaumont-Gistoux

Sise Rue Colleau n°2 à 1325 Chaumont-Gistoux

Représentée par Mr Luc DECORTE, Bourgmestre, et Mme Vanessa FRESON, Directrice générale f.f., D'une part,

Et la Commune de La Hulpe

Sise

Représentée par Mr Christophe DISTER, Bourgmestre, et M. Luc DEVIERE, Directeur général f.f., D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er. Dans le cadre du projet subventionné ECOPASSEUR (conseiller en logement et en énergie), La Commune de Chaumont-Gistoux met à la disposition de la Commune de La Hulpe un agent gradué – Ecopasseur (conseiller en logement et en énergie).

A cette fin, l'agent administratif visé à l'alinéa 1er est engagé à temps plein (38h00/semaine) par la Commune de Chaumont-Gistoux et exerce ses fonctions à 3/5 temps au sein de la Commune de Chaumont-Gistoux et à 2/5 temps au sein de la Commune de La Hulpe.

Art. 2. Quel que soit son lieu d'occupation, le règlement du personnel contractuel ou le statut du personnel statutaire de la Commune de Chaumont-Gistoux est applicable à l'agent visé à l'article 1er.

Celui-ci est placé sous l'autorité de la Directrice générale f.f. lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de la Commune de Chaumont-Gistoux et sous celle du Directeur général f.f. lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de la Commune de La Hulpe.

Art. 3. La rémunération de l'agent, les cotisations patronales, les primes d'assurance-loi et toutes les autres obligations financières incombant à l'employeur sont prises en charge par la Commune de Chaumont-Gistoux qui refacturera à la Commune de La Hulpe les prestations de l'agent à raison de 2/5 du traitement effectivement payé à l'agent, déduction faite des primes et autres aides à l'emploi.

Les frais de déplacement pour missions ou formations sont toutefois pris en charge par les Communes en fonction de l'institution qui les sollicite.

Art. 4. La Commune de Chaumont-Gistoux met à la disposition de l'agent les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité, lorsqu'il y exerce ses fonctions.

La Commune de La Hulpe met à la disposition de l'agent les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité, lorsqu'il y exerce ses fonctions.

Art. 5. La Commune de Chaumont-Gistoux définit pour son compte les tâches confiées à l'agent susvisé. Celles-ci comprennent notamment et de manière non exhaustive :

- o Sensibiliser et informer le citoyen sur les matières Alliance Emploi Environnement (AEE), développement durable, énergie et logement : informations relatives à l'Ecopack, aux primes et incitants pour les particuliers, à la PEB, à la salubrité des logements et pour les aspects qui le concernent, la mise en œuvre de l'Agenda21.

- o Créer, actualiser et gérer les inventaires permanents : des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public, des terrains à bâtir, des logements inoccupés en vue de favoriser leur prise en gestion ou en location, des possibilités de relogement d'urgence, en concertation avec le C.P.A.S.

- o Elaborer et gérer les programmes communaux d'actions en matière de logement en concertation avec les représentants de la commune, du C.P.A.S., de toute société de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement, ...

- o Assurer la mission d'enquêteur communal soit la recherche et le constat du non-respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie, la délivrance et le respect des conditions du permis de location, la mise en contact avec les opérateurs immobiliers présents sur le territoire communal et les occupants des logements lors de la fermeture de logements pour non-respect des critères de salubrité.

- o Assurer la mission d'information entre de potentiels propriétaires bailleurs, des locataires à la recherche d'un logement et l' AIS (l'Agence Immobilière Sociale).

Art. 6. La Commune de La Hulpe définit pour son compte les tâches confiées à l'agent susvisé. Celles-ci comprennent plus particulièrement et de manière non exhaustive :

- o Sensibiliser et informer le citoyen sur les matières Alliance Emploi Environnement (AEE), développement durable, énergie et logement : informations relatives à l'Ecopack,

aux primes et incitants pour les particuliers, à la PEB, à la salubrité des logements et pour les aspects qui le concernent, la mise en œuvre de l'Agenda21.

- o La réalisation d'un cadastre énergétique et la tenue d'une comptabilité énergétique des bâtiments communaux ;
- o L'élaboration d'une liste des investissements prioritaires dans lesdits bâtiments ;
- o La recherche des aménagements favorisant les économies d'énergies et la recherche des subsides pour la réalisation des travaux envisagés ;
- o Le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique des bâtiments communaux et des permis d'Urbanisme et plus généralement les dispositions du CWATUPE ayant trait à la PEB.

Art. 7. Outre les tâches mentionnées aux deux articles précédents, l'agent visé à l'article 1er est également chargé de tout autre dossier en matière de logement et d'énergie qui lui serait confié par le Collège ou le Conseil.

Art. 8. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée (tant que l'agent écopasseur fait partie du personnel) et est contresignée par l'agent concerné pour être annexée à son contrat de travail.

Fait à Chaumont-Gistoux, en double exemplaires signés par les parties.

TRAVAUX-MOBILITE

6. Marché de travaux : Entretien des chaudières des bâtiments communaux : Approbation des conditions et du mode de passation.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-174 relatif au marché "Entretien des chaudières des bâtiments communaux" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.000,00 hors TVA ou € 14.520,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, article 104/125-48, 124/125-02, 421/125-02, 722/125-48 et 879/125-48 du service ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-174 et le montant estimé du marché "Entretien des chaudières des bâtiments communaux", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.000,00 hors TVA ou € 14.520,00, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015, article 104/125-48, 124/125-02, 421/125-02, 722/125-48 et 879/125-48 du service ordinaire.

Remarque

Monsieur Stormme rappelle l'intervention faite il y a peu concernant les marchés à l'ordinaire et l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat à ce sujet. Monsieur Barras avait d'ailleurs interpellé le Collège à ce sujet. Monsieur Stormme signale qu'une circulaire du Ministre Furlan vient d'ailleurs d'être envoyée aux Communes à ce sujet. Madame Freson signale, qu'en effet, comme les autres communes, nous avons bien reçus cette circulaire.

Monsieur Stormme poursuit en précisant que pour les marchés à l'extraordinaire, quel que soit le montant, ceux-ci doivent passer au Conseil communal.

7. Mobilité - Règlement complémentaire communal de circulation routière portant sur une limitation de la vitesse à 50km/h sur un tronçon de la rue de l'Eglise à Corroy-le-Grand – Approbation.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 68 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment parmi les enjeux et objectifs du cahier 7 (Mobilité – Transports et infrastructures) : « Sécuriser les déplacements afin de réduire les accidents »

Vu le Conseil communal du 28 avril 2008 approuvant le Plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) pour les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt – Version reconnue par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la ruralité ;

Vu le Conseil communal du 30 juin 2014 approuvant le placement de ralentisseurs dans la rue de l'Eglise;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer une limitation de vitesse dans la partie de la rue de l'Eglise entre la limite administrative et le pont de l'E411 ;

Attendu que des aménagements ont été placés afin de sécuriser un hameau situé sur une voirie à vitesse inadaptée, comprenant les sorties et manœuvres de véhicules dont des camions ;

Attendu que lesdits aménagements ainsi réalisés nécessitaient une mesure qui tend à limiter la vitesse;

Attendu que les aménagements réalisés consistaient en chicanes matérialisées par des balisettes;

Considérant la visite sur place le 16 septembre 2015 de Messieurs MEUNIER du Service Public de Wallonie, ALLARD du service TRAVAUX et MERTENS, échevin de la Mobilité ;

Vu l'avis émis par la Police le 10 septembre 2015, ainsi que la carte routière pointant le tronçon concerné ;

Entendu le rapport de Monsieur Luc Mertens, échevin ayant la Mobilité dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'UNANIMITE:

Article 1er. La vitesse maximale autorisée à tout véhicule est limitée à 50 km/h rue de l'Eglise entre la limite administrative de Chaumont-Gistoux, venant de Corbais, et le bâtiment de zone de captage de la SWDE ;

Article 2. Cette mesure est matérialisée :

- par le placement du panneau C43 à l'entrée de la limite administrative de Chaumont-Gistoux, en venant de Corbais;

- par le placement du panneau C43 à 30m avant le poteau électrique n° 373 en venant de Corroy-le-Grand;

- par le panneau C45 annonçant la fin de cette mesure à 30m au-delà du poteau électrique 373 en venant de Corbais.

Article 3. Les dispositions reprises aux articles 1er et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (D.G.O. 2), Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers) – Boulevard du Nord, 8 – 5000 Namur, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné

Madame Escoyez-Charles entre en séance à 20h25

SEANCE A HUIS-CLOS

AFFAIRES GENERALES

- 8. Affaires générales : CCBW (Centre culturel du Brabant wallon) - Démission d'un délégué à l'Assemblée Générale – Remplacement - Approbation.**
- 9. Affaires générales : Centre Culturel de Chaumont-Gistoux - Démission de deux délégués au Conseil d'Administration – Remplacement - Approbation.**
- 10. Affaires générales : Syndicat d'initiative de Chaumont-Gistoux - Démission d'un délégué – Remplacement - Approbation.**

11. Affaires générales : Commissions communales consultatives - Conseil Consultatif des Aînés – Désignation d'un nouveau membre - Approbation.

INSTRUCTION PUBLIQUE

- 12. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de titulaires en DPPR à ¼ temps au 01/09/2015 – ratification.**
- 13. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle en immersion linguistique néerlandais à titre temporaire dans un emploi vacant à raison d'un ¼ temps – ratification.**
- 14. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison d'un horaire complet en remplacement d'une titulaire admise à la pension en date du 01/08/2015 – ratification.**
- 15. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison d'un mi-temps en remplacement de la titulaire en congé de maladie du 01/09/2015 au 30/06/2016 – ratification.**
- 16. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en DPPR à ½ temps (second mi-temps) au 01/09/2015 – ratification.**
- 17. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 06 périodes/semaine, à titre temporaire dans des emplois temporairement vacants à raison de 08 périodes/semaine et à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 10 périodes/semaine – ratification.**
- 18. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison d'un horaire complet en remplacement de la titulaire en congé de maternité – ratification.**
- 19. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 26 périodes/semaine au 01/09/2015 – ratification.**
- 20. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans**

un emploi vacant à raison d'un horaire complet en remplacement d'une titulaire admise à la pension en date du 01/09/2015 – ratification.

21. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine et à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine – ratification.
22. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison d'un horaire complet en remplacement d'une titulaire admise au stage dans la fonction de Directrice en date du 01/09/2015 – ratification.
23. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de titulaires en congé – ratification.
24. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine – ratification.
25. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants en remplacement de titulaires en congé – ratification.
26. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans des emplois non vacants (2 x 13 périodes/semaine) – ratification.
27. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi temporairement vacant à raison de 06 périodes/semaine – ratification.
28. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de titulaires en DPPR à ¼ temps au 01/09/2014 – ratification.
29. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à titre temporaire dans un emploi vacant à raison d'un ¼ temps – ratification.
30. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 15 périodes/semaine au 01/09/2015 – ratification.
31. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans

des emplois non vacants à raison de 14 périodes/semaine en remplacement de titulaires en détachement – ratification.

32. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants en remplacement de titulaires en congé et à titre temporaire dans un emploi temporairement vacant à raison de 01 période/semaine – ratification.
33. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants en remplacement de titulaires en congé – ratification.
34. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à titre temporaire dans un emploi vacant à raison d'un $\frac{3}{4}$ temps – ratification.
35. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 07 périodes/semaine (complément francophone en M3)– ratification.
36. Instruction Publique – Rentrée scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé et à titre temporaire dans un emploi temporairement vacant à raison de 06 périodes/semaine – ratification.

La séance est levée à 20h35.

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre.

V. FRESON

L. DECORTE